

**Date de convocation : 13 mai 2026**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Etaient présents : M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, M JOUJOUX Bernard, Mme MARTINEZ Gaele, M DEVISE Olivier,

Procuration : Mme CAMACHO Laura (Mme MARTINEZ Gaele),

Absents excusés : Mme MAZURE Danièle, Mme CAMACHO Laura

Absents non excusés :

## **FISCALITE : Fixation du taux sur la vacance des locaux d'habitation**

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 1**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

M le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-213400336-20260518-202636-DE



Le conseil municipal délibère à 17 voix pour et 1 contre pour :

- Fixer le taux à 45% de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Karine NADAL**

